

Association soccer de St-Leonard



**Politique de placements et de gestion
des surplus financiers**

Politique de placements et de gestion des surplus financiers

ASSOCIATION DE SOCCER SAINT-LÉONARD

1. Objet

La présente politique encadre la gestion, l'affectation et le placement des surplus financiers de l'Association de soccer de Saint-Léonard (ci-après « le Club ») afin d'assurer la pérennité financière, de maximiser les rendements tout en maintenant la sécurité du capital, et d'utiliser les surplus de façon responsable et conforme à la mission du Club.

2. Portée

Cette politique s'applique :

- aux surplus financiers constatés au 31 octobre de chaque exercice;
- aux placements effectués à partir de ces surplus;
- aux fonds réservés, dédiés, ou créés par résolution du Conseil (opérationnels, projets, développement, etc.).

Ne sont pas visés : les fonds d'exploitation courante du Club et les flux de trésorerie nécessaires aux opérations quotidiennes.

3. Définitions

- **Surplus financiers** : excédent net des revenus sur les dépenses au 31 octobre, une fois toutes les obligations financières et provisions couvertes.
- **Surplus affectés** : montants réservés par résolution du Conseil à des projets précis.
- **Surplus non affectés** : montants disponibles pour des besoins stratégiques, opérationnels ou imprévus.

4. Principes directeurs

- Protéger le capital investi.
- Favoriser des placements sécuritaires et liquides.

- Maintenir un fonds de roulement équivalent à un minimum de trois (3) mois des dépenses fixes.
- Affecter les surplus en priorité aux projets alignés à la mission du Club.

5. Responsabilités

Conseil d'administration

- Adopte la présente politique et ses modifications.
- Approuve les affectations des surplus et les stratégies de placement.
- Reçoit les rapports financiers et les recommandations du Comité d'audit ou de la direction.

Comité d'audit / finances

- Analyse annuellement les surplus et formule des recommandations au Conseil.
- Surveille l'application de la politique.
- Présente un rapport annuel.

Direction générale et trésorier

- Met en œuvre la politique et les résolutions du Conseil.
- Gère les placements dans le respect de la présente politique.
- Prépare les rapports financiers périodiques et de fin d'exercice.

6. Surplus et affectations

À la fin de chaque exercice financier (31 octobre) :

- Les surplus sont calculés et présentés au Conseil.
- Le Conseil détermine par résolution les montants à affecter aux projets ou fonds spécifiques.
- Un fonds de roulement minimal de trois (3) mois des dépenses fixes est priorisé.
- Les surplus non affectés restants peuvent être investis conformément à la section 7.

7. Placements

7.1 Critères généraux

Les placements réalisés par le Club doivent respecter les critères suivants :

- Sécurité du capital prioritaire.
- Choix d'instruments financiers prudents et approuvés.

- Limitation des risques par diversification.
- Placements en dollars canadiens uniquement.
- Respect de la liquidité nécessaire selon la catégorie du fonds.

7.2 Instruments permis

- Comptes d'épargne à intérêt
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Dépôts à terme
- Obligations gouvernementales canadiennes ou provinciales
- Obligations corporatives de qualité **note minimale A-**
- Fonds du marché monétaire
- Fonds obligataires de haute qualité

7.3 Instruments interdits

- Actions, fonds d'actions ou produits spéculatifs
- Produits dérivés (options, contrats à terme, ventes à découvert)
- Cryptomonnaies
- Devises étrangères
- Immobilier direct ou placements illiquides (sauf résolution spécifique du Conseil)
- Emprunts pour fins de placement

7.4 Diversification et limites

- Aucun placement ne peut excéder **15 %** de la valeur totale du portefeuille auprès d'un même émetteur (hors gouvernement du Canada).
- Les obligations corporatives doivent être diversifiées par secteur.
- Les instruments doivent être liquides dans des conditions normales de marché.

8. Gestion du risque

- Le Club adopte une tolérance au risque faible à modérée.
- Le Conseil peut revoir la tolérance au risque annuellement selon la situation financière du Club.
- Les investissements doivent viser des rendements stables et prévisibles.

9. Suivi et reddition de comptes

- La direction produit des états financiers et un rapport des placements au Conseil, au moins une fois par année.
- Le Comité d'audit valide la conformité aux principes de la présente politique.
- La politique est révisée annuellement après la fin de l'exercice.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par résolution.